

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN  
06 OCTOBRE 2025**

**Étaient présents** : Mme Caroline AULIAC, Mme Stéphanie VIEUX, M. Bernard RENAULT, Mme Claudie JOULAUD, M. Pierre JACQ, Mme Patricia ANGER, M. Matthieu CHAMAILLARD, M. Jacques ARNAUD, M. Éric VIOILLEAU, M. Nicolas FABRE, Mme Hélène BICHET, M. Joël LAHAILLE, Mme Lolita BLANC.

**Absents excusés** : Mme Johanne ETIENNE représentée par Patricia ANGER, Mme Marie RICHARD représentée par M. Jacques ARNAUD, M. Damien KOPYC représenté par Mme Caroline AULIAC, Mme Solange HAYON représentée par Mme Stéphanie VIEUX.

**Absent :** M. Philippe AUDOUX, M. Délé AGUIAR.

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène BICHET

L'an Deux Mil Vingt-Cinq et le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Peintres, sous la présidence de Mme Caroline AULIAC, Maire.

## **Vote du procès-verbal du 02 Juin 2025.**

Mme le Maire précise qu'aucune observation n'a été adressée dans le délai de 72 heures à partir du moment où chaque membre du conseil municipal a reçu la convocation et demande de passer au vote.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

## **Ordre du jour :**

1. Convention bipartite de financement entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
  2. Rapport foncier établi par la CACPB sur bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques sur notre commune
  3. Participation financière pour accueils \_de loisirs des enfants sur commune de Crécy La Chapelle
  4. Annulation délibération 15-2025 FER
  5. Délibération FAC sur extension école Patrick Thémereau
  6. Maitrise d'œuvre Archipy avenir n°1
  7. Convention IBSON maintenance curative du système de vidéo protection
  8. Convention LOGITUD
  9. Convention Esprit Ouvert
  10. Taxe d'habitation sur résidences secondaires et Airbnb
  11. Amortissement des subventions d'équipements versées
  12. Dépréciation créances
  13. Décisions modificatives
  14. Acquisition parcelles Sente du Toit
  15. Constat « bien sans maître »
  16. Délégué déontologie
  17. Don lettre Toulouse LAUTREC
  18. SDESM adhésion communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
  19. Motion demandée concernant le stationnement des visiteurs du Moulin Jaune
  20. Affaires diverses

## **1. Convention bipartite de financement entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de convention entre la commune et la CACPB a été transmis à la convocation.

Cette convention a pour but de réduire la vulnérabilité des bâtiments communaux face au risque d'inondation par la réalisation de diagnostics, d'un accompagnement technique et administratif à la réalisation des travaux. Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter cette convention, dont le taux de participation s'élève à 10 % du financement, et de l'autoriser à signer tous actes relatifs à cette affaire

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

## **2. Rapport foncier établi par la CACPB sur bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques sur notre commune**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir suivre l'évolution de l'occupation des sols sur chaque territoire, la CACPB a établi des rapports fonciers. Ce rapport s'inscrit dans le cadre objectifs de la loi Climat & Résilience du 24 août 2021. Il a pour intérêt d'analyser les changements dans l'utilisation des sols, de suivre la réduction, la consommation des espaces naturels et d'identifier les zones faisant l'objet d'une potentielle renaturation.

Mme le Maire propose de prendre connaissance de notre rapport foncier et de l'autoriser à l'approuver.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

## **3. Participation financière pour accueils de loisirs des enfants sur commune de Crécy La Chapelle**

Mme le Maire Caroline AULIAC rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 juillet 2023, il a été accordé une participation financière au centre de loisirs de Crécy la Chapelle à hauteur de 19 euros par jour et par enfant pour les enfants de Villiers fréquentant ce centre uniquement les mercredis.

Mme le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Mairie de Crécy la Chapelle, reçu le 11 juin 2025, nous informant que la commission des affaires scolaires a décidé d'augmenter la participation financière des enfants des communes extérieures à 20 € (correspondant au complément tarifaire) à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Il nous est demandé de bien vouloir délibérer et de préciser également si cette participation est pour l'accueil de loisirs (ALSH) ou mercredi ou les deux prestations.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approver cette participation financière, à partir de l'année scolaire 2025/2026 pour les enfants de Villiers sur Morin, qui s'élève à 20 € par jour et par enfant uniquement pour les mercredis, et de l'autoriser à signer une nouvelle convention.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

## **4. Annulation délibération FER 2025**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 15-2025 du 10 avril 2025, nous avons sollicité le département au titre du Fonds d'Equipement Rural 2025 pour obtenir

une subvention pour la création et l'aménagement d'une placette de retourement au Hameau de Montaigu. Au vu des impératifs sur les travaux à réaliser sur l'école primaire ce projet est suspendu.

Mme le Maire propose d'annuler la délibération n° 15-2025 du 10 avril 2025 afin de ne pas bloquer de subvention départementale.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

#### **5. Délibération Fonds d'Aménagement Communal (FAC) sur extension école Patrick THEMEREAU**

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'extension de l'école Patrick THEMEREAU, la commune peut obtenir du département une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC). En effet, notre commune peut bénéficier de ce nouveau dispositif qui est en faveur des communes de plus de 2000 habitants. Ce dispositif se substitue à celui du FER.

Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération afin de :

- Faire part de notre projet de développement communal,
- Solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- Proposer notre candidature au Fonds d'Aménagement Communal.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de date butoir pour la demande de subvention tant que l'appel d'offre n'est pas finalisé.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider notre candidature au FAC, et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

#### **6. Maîtrise d'œuvre Archipy avenant n° 1**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que pour la réalisation des travaux de l'extension de l'école élémentaire Patrick THEMEREAU nous avons mandaté, par délibération du 11 juillet 2024, le cabinet ARCHIPY pour la Maîtrise d'Œuvre.

Ce montant s'élevait à 60 000 € HT soit 8 % des travaux estimés pour 2 classes.

Le projet ayant évolué sur 3 classes de plus de 55 m<sup>2</sup> chacune, le cabinet ARCHIPY a par l'avenant n°1, réactualisé sa proposition soit 80 000 € HT (pour une enveloppe financière globale de travaux de 1 000 000,00 €).

M. Éric VIOLEAU estime que le pourcentage de l'architecte est élevé mais précise que cela reste dans les tarifs sur ce type de projet.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter l'avenant n°1 du cabinet ARCHIPY et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

#### **7. Convention IBS'ON maintenance curative du système de vidéo protection**

Mme le Maire informe le conseil municipal que depuis l'installation de notre système de vidéo protection il a été souscrit auprès de la société IBS'ON un contrat de maintenance

préventive qui prévoit le nettoyage des caméras deux fois par an ainsi que les mises à jour du logiciel.

Mme le Maire constate qu'il serait maintenant nécessaire de souscrire un contrat de maintenance curative qui consiste au remplacement des éléments tombant en panne (hormis les détériorations volontaires, et les batteries qui sont des consommables). Nous avons actuellement 26 caméras.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les contrats de maintenance curative du système de vidéo protection pour un montant de 994.50 € pour la période du 01/10/2025 au 31/12/2025, et un montant de 3 978,00 € pour l'année 2026.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **8. Convention LOGITUD**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance LOGITUD pour la gamme sécurité MUNICIPOL GVE1 arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Cette application permet à la police municipale de gérer les procès-verbaux électroniques.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce renouvellement de contrat de maintenance avec effet au 1er janvier 2026 pour un montant annuel de 440.41 € TTC.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **9. Convention Esprit Ouvert**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 41-2025 du 2 juin 2025, il a été signé un avenant annulant les derniers ateliers avec Esprit Ouvert, faute d'intervenant disponible. Il nous est proposé de rattraper ces ateliers numériques.

Mme le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de partenariat entre « Esprit Ouvert » et la commune permettant la mise en place d'ateliers éducatifs à titre gratuit à destination des administrés du 6 au 27 novembre 2025 afin de finir les sessions déjà entamées.

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la convention de partenariat et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **10. Taxe d'habitation sur résidences secondaires et Airbnb**

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'article 1407ter du code général des impôts permet au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %, la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et AIRBNB due au titre des logements meublés.

Considérant qu'il convient de favoriser l'accès pour tous à des logements et que l'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leurs biens sur des longues durées et ainsi agrandir l'offre de logement sur notre commune. Lors du dernier conseil municipal un avis favorable a été donné pour la majoration de cette taxe. Sur notre commune nous avons environ 20 logements en AIRBNB.

Mme le Maire propose au conseil municipal de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les AIRBNB au titre des logements meublés et de l'autoriser à notifier cette décision.

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

## 11. Amortissement des subventions versées

Mme le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'éclairage public de la sente du Haut du Toit, nous avons attribué des subventions d'équipement au SDESM au titre des réseaux basse tension.

Dans le cadre de la norme budgétaire M57, Mme le Maire informe le conseil municipal que toutes les subventions d'équipements versées doivent être amorties. Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer pour notre commune les durées d'amortissement comme suit :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le montant pour l'année 2025 serait de 1 052.07 € et pour les années suivantes 2 104.14 €. Cette somme est intégrée aux décisions modificatives proposées au point 13.

## 12. Dépréciation créances

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a des impayés (cantine, garderie, loyers etc..) pour diverses raisons (surendettement, personne introuvable etc...). Ce retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation de créance pour la commune.

Le 28 août 2025, notre Conseillère aux Décideurs Locaux nous a fourni un état des créances de plus de deux ans, avec un calcul de la provision pour risques de non recouvrement à hauteur de 100%.

Le montant total représente la somme de 2189,25 €. Nous avons une provision en compte de 1 854,33 €. Il convient de compléter la provision à hauteur de 334,92 €. Nous avions prévu au budget communal 2025 au compte 681 (dotation aux dépréciations des actifs) 1 500,00 €.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette nouvelle dépréciation des créances à hauteur de 334,92 € et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

**Vote :** Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### 13. Décisions modificatives

Mme le Maire propose au conseil municipal le vote de plusieurs décisions modificatives, approuvées par la commission des finances qui s'est réunie le 29 septembre 2025, à savoir :

## Décision modificative n° 9 pour le vote de crédits supplémentaires

Imputation SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 2131 10019	88 559,69		ARCHIPY transfert des écritures de 2024 suite fin travaux
R I 041 203 10019	88 559,69		Transfert des écritures passées en 2024

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **Décision modificative n° 10 pour le vote de virement de crédits**

Imputation SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 203 10019		4 320,00	ARCHIPY transfert de l'écriture passée en 2025
D I 21 2131 10019	4 320,00		Transfert écriture passée en 2025

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **Décision modificative n° 11 pour le vote de virement de crédits**

Imputation SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 001 001 OPFI		8 334,01	Diminution du solde d'exécution investissement reporté (excédent suite dissolution CES Crécy)
D I 21 2152 10030	8 334,01		Affectation travaux sécurité chemin blanc (suite autorisation du département)

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **Décision modificative n° 12 pour le vote de crédits supplémentaires**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 681 (ordre)	1 052,07		Amortissement 2025 des subvt équipements
D F 65 65811	82,93		Informatique en nuage
D I 23 231 10044	257 727,67		Complément travaux école Elémentaire
D I 21 212	8 500,00		Viabilisation ENEDIS Hameau Montaigu
DI 21 2183	2 000,00		Serveur Mairie
R F 73 732221	1 135,00		Complément FIPC suite notification
R I 040 280415312 OPFI (ordre)	1 052,07		Amortissement 2025 des subvt équipements
R I 13 1328 10022	15 175,60		Subvention SDESM Travaux sente haut toit 2e Tranche suite notification
R I 13 13462 10044	252 000,00		Subvention DSIL travaux école Elémentaire notification du 01/07/2025

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	268 227,67	1 135,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	268 227,67	1 135,00
	Réductions		

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **Décision modificative n° 13 pour le vote de virement de crédits**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2135 10019 /005		5 268,00	Reclassement facture LUCAS solin payée en fonctionnement 615221
D I 21 2152 10036	10 230,00		Panneau lumineux
D I 21 2158 OPNI	1 662,42		Moteur portail Sce technique payé en fonctionnement mais prévu investissement
D I 21 2182 10035		7 000,00	Diminution sur prévision véhicule police municipale
D I 21 2184 OPNI	5 000,00		Besoins mobilier ouverture de classe école primaire
D I 21 2188 OPNI		5 000,00	Diminution sur prévision matériel salle Jules Grenier
D I 23 231 10031		2 028,48	Transfert facture AC Couverture payée en fonctionnement 615221
D I 23 231 OPNI	2 404,06		Complément travaux pour équilibrer DM

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **Décision modificative n° 14 pour le vote de crédits supplémentaires**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2152 10036	7 000,00		Aménagement vallée des peintres
D I 21 21621 10016	6 500,00		Complément restauration tableaux
D I 23 231 OPNI	5 682,85		Complément travaux équilibre DM
R I 13 1323 10001	15 000,00		Subvention départementale véhicule police municipale
R I 13 1326 10016	4 182,85		Subvention CACPB fonds concours vallée des peintres

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

### **Décision modificative n° 15 pour le vote de crédits supplémentaires**

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61551 /002	1 500,00		Besoin sur entretien matériel roulant
D F 011 615221 /001	5 268,00		Paiement facture LUCAS Solin
D F 011 615221 /008	2 028,48		Paiement facture AC COUVERTURE
D F 011 61558 /002		1 662,42	Moteur portail service technique
DF 011 61558	600,00		Remplacement barre Airfit
DF 012 6450	4 265,94		Complément personnel service cantine
D F 012 6413	11 000,00		Complément personnel service cantine
R F 75 75888	23 000,00		Excédent sur remboursement I J

**Vote** : Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

## **14. Acquisition des parcelles Sente du Toit**

Mme le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux, réalisés par le SDESM, dans la « Sente du Toit » à 77580 VILLIERS SUR MORIN, il convient de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées AC 302-307-297-311-316-312-293-295-296-310-309-308-313 et 314, afin de les classer dans le domaine public.

Nous avons déjà recueilli l'accord des propriétaires suivants :

- M. Patrick DUVIGNAU, parcelle AC 302, d'une superficie de 74m<sup>2</sup> d'un montant de 1 110,00 €,
  - M. et Mme HOAREAU Frédéric, parcelle AC 307, d'une superficie de 19m<sup>2</sup> d'un montant de 285,00 €,
  - M. et Mme MARIE-SAINTE Guy, parcelle AC 297, d'une superficie de 53m<sup>2</sup>, d'un montant de 795,00 €,
  - Mme KENNEL Rachel, parcelles AC 311 et 316, d'une superficie de 85m<sup>2</sup>, d'un montant de 1 275,00 €,
  - M. Mustapha KASSA, parcelle AC 312, d'une superficie 54m<sup>2</sup>, d'un montant de 810,00 €,
  - SCI JANIEL représentée par Mme Michèle SOURDILLE, parcelle AC 293, d'une superficie de 71m<sup>2</sup>, d'un montant de 1 065,00 €,
  - Mme DIDELET Joelle et Mme SOURDILLE Michèle, parcelles AC 295 et 296 d'une superficie de 13m<sup>2</sup>, d'un montant de 195,00 €,
  - M. et Mme NACHTEGALE, parcelle AC 310 d'une superficie de 43m<sup>2</sup>, d'un montant de 645,00 €,
  - M. SIRLI Vasile, parcelle AC 309 d'une superficie de 12m<sup>2</sup>, d'un montant de 180,00€,
  - Mme GONTHIER, parcelle AC 308 d'une superficie de 41m<sup>2</sup>, d'un montant de 615,00 €,
  - M. et Mme ALVES DE CALDAS, parcelle AC 313-314 d'une superficie de 138m<sup>2</sup>, d'un montant de 2 070,00 €,

Mme le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour l'élargissement et l'aménagement de la Sente du Toit pour une contenance de 603 m<sup>2</sup> au prix de 15€/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 9 045,00 € et de les classer en domaine public.

**Vote :** Pour : 17      Contre : 0      Abstention : 0

## 15. Constat des biens sans maître

Mme le Maire informe le conseil municipal que plusieurs propriétés semblent abandonnées. La réglementation applicable sur les biens sans maître est de la compétence de la commune. Sur chaque propriété recensée des arrêtés ont été affichés le 24 mars 2025 afin qu'un éventuel propriétaire puisse se faire connaître auprès de la mairie dans un délai de 6 mois.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur chaque propriété afin que la commune s'approprie les biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ainsi que l'incorporation dans le domaine communal.

- Parcalle section AD n° 296 « le Village » d'une contenance de 573 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme PIGEON Francine Olympe ;
- Parcalle section D n° 37 « la Foulerie » d'une contenance de 605m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean PERRIOT et Mme Marcelle PERRIOT ;
- Parcalle section AK n° 339 « le Rigornet » d'une contenance de 2 704m<sup>2</sup> appartenant à M. René ALLAIRE ;
- Parcelles sections AC n° 48 « Le prés du Temple » d'une contenance de 117m<sup>2</sup>, section AK n°527 « la Butte d'Isangeard » d'une contenance de 140m<sup>2</sup>, section AL n°245 « Les Gains » d'une contenance de 175m<sup>2</sup>, section D N°68 « les Coudrets » d'une contenance de 70m<sup>2</sup>, section D n°142 « les Fleurs Gelées » d'une contenance de 145m<sup>2</sup>, section D n°379 « le Clos Chicot » d'une contenance de 110m<sup>2</sup>, section D n°428 « le Clos Chicot » d'une contenance de 395m<sup>2</sup> et section ZB n°69 « la Haute Borne » d'une contenance de 1636m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Claire COSTE ;
- Parcelles sections AL n°s 144-145 et 147 « Les Avernes » d'une contenance de 232m<sup>2</sup> appartenant à M. NOEL Rice.

Les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si ces derniers ne renoncent pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes, décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Mme le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Vote** : Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

## **16. Délégué déontologie**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le 11 septembre 2025, l'AMF 77, Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne, nous a rappelé l'utilité de désigner un référent déontologue. En effet, cette obligation légale permet de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin un accompagnement afin de répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives, dans un cadre confidentiel.

Le référent déontologue peut :

- apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- être en missions optionnelles avec l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Mme le Maire propose au conseil municipal pour l'accomplissement des missions ci-dessus : d'adhérer au dispositif de référent déontologue proposé par l'AMF 77, de retenir les référents déontologues exerçant en Seine et Marne et de nous engager à acquitter les vacations susceptibles de leurs être versées à hauteur de 80 euros par dossier conformément à la correspondance de l'AMF 77.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'adhérer au dispositif de référent déontologue proposé par l'AMF 77.

**Vote** : Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

### **17. Don lettre Toulouse Lautrec**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a l'opportunité de recevoir en don, de la part de Madame Marie RICHARD, une « lettre de Toulouse Lautrec témoignant d'un séjour à Villiers sur Morin chez son ami Grenier ».

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette correspondance qui va enrichir notre patrimoine communal et d'engager la commune, afin que « la lettre de Toulouse Lautrec témoignant d'un séjour à Villiers sur Morin chez son ami Grenier » et d'acter les conditions suivantes :

- que le bien soit inaliénable,
- que soient respectées les bonnes conditions techniques de préservation,
- que le bien soit accessible au public sous forme matérielle ou numérique.

Mme Marie RICHARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition du don de Madame Marie RICHARD « la lettre de Toulouse Lautrec témoignant d'un séjour à Villiers sur Morin chez son ami Grenier », et d'acter les conditions énumérées ci-dessus.

**Vote** : Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

### **18. SDESM adhésion communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le 18 juin 2025, le SDESM 77 (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) a délibéré pour l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de ces trois communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de ces trois communes.

**Vote** : Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

### **19. Motion demandée concernant le stationnement des visiteurs du Moulin Jaune**

Mme le Maire informe le conseil municipal d'avoir reçu par mail du 29 septembre 2025, une demande de motion formulée par des conseillers municipaux, reprise ci-dessous.

« Le Conseil municipal de Villiers sur Morin appelle l'attention de la Commune de Crécy-la-Chapelle, de la Communauté d'Agglomération, de la Gendarmerie, du Département de Seine et Marne et de la Région Île de France sur les problèmes de stationnement provoqués sur la commune de Villiers sur Morin par l'affluence grandissante de visiteurs du Moulin Jaune, « jardin remarquable » situé sur la Commune de Crécy-la-Chapelle à la lisière de Villiers sur Morin.

Ce site bénéficie de deux entrées, l'une, la plus fréquentée se situe en face de la gare de Villiers Monbarbin à la lisière de notre commune ; l'autre, manifestement peu utilisée malgré les possibilités de stationnement, a un accès sur la zone artisanale de Crécy-la-Chapelle.

Le week-end des 20 et 21 Septembre dernier, au regard de la gêne et des risques d'accidents provoqués par le stationnement sauvage de visiteurs sur plusieurs rues de Villiers sur Morin, et des nombreuses manifestations de mécontentement des riverains directement concernés, il a dû être fait appel à la gendarmerie.

Les forces de l'Ordre ont donc verbalisé de nombreux véhicules mal garés et en infraction. Il convient de ne pas avoir à renouveler une telle démarche préjudiciable à la réputation de ce site, dont le succès est porté par une promotion touristique active et très visible de la Communauté d'Agglomération, du Département et de la Région.

Nous estimons qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires avant la prochaine réouverture du Moulin Jaune, prévue au printemps 2026, pour éviter la réitération d'une telle situation avec toutes ses conséquences négatives.

Nous demandons donc une réunion rapide de toutes les parties prenantes ou intéressées à ce problème pour mettre en place des solutions de stationnement et d'affichage indispensables à un accompagnement du succès touristique de ce site. »

Mme le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette motion, et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Vote** : Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

## **20. Affaires diverses**

- Mme le Maire informe le conseil municipal de la décision du Maire 03-2025 du 22 septembre 2025, concernant la signature de la convention avec l'académie de Créteil pour l'organisation d'activités impliquant la présence d'un intervenant extérieur en musique dans l'école Patrick Thémereau.
- Mme le Maire informe le conseil municipal de la décision du Maire 04-2025 du 02 octobre 2025 concernant la signature de la cession du véhicule DUSTER de la police municipale au profit du garage Les Dauphins pour un montant de 4 000,00 euros.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que le 15 septembre 2025, le SMITT Syndicat Mixte Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance a délibéré pour le retrait de quatre communes (Précy sur Marne, Claye-Souilly, Messy et Dammartin sur Tigeaux). De ce fait les membres du comité syndicat ont délibéré à l'unanimité pour autoriser la Présidente Madame VAUDESCAL à effectuer les démarches nécessaires pour mettre fin à la compétence du SMITT début 2026. Il est précisé que les abonnés pourront passer directement avec Mondial Assistance.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons eu une fuite de gaz sur la commune le vendredi 19 septembre 2025 à 11h00. Cette fuite n'est pas due à une erreur humaine, mais à des plans de réseaux erronés. Nous remercions tous les services de secours, les instituteurs des écoles, les agents communaux, et les élus sur place. Nous avons déclenché le plan PPMS sur l'école maternelle, qui a conduit à un confinement des élèves puis à une évacuation vers l'école élémentaire. Tout s'est

déroulé dans le calme, et tous les élèves ont eu un pique-nique dans la cour de l'école élémentaire. Les cours ont repris à 13h30.

- Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons été notifiés le 30 septembre 2025 de la subvention amendes de police pour un montant de 9450,00 €uros concernant les aménagements de sécurité au chemin blanc et la création de trottoirs rue de la Picardie. Nous avons eu un appel le 1<sup>er</sup> octobre pour nous informer que la subvention serait portée à un total de 13 679.58 €.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que par mail du 30 septembre 2025, le cabinet STRATEGIA, que nous avions mandaté pour demander des subventions au titre du remplacement de l'éclairage public, nous fait part que nos 6 projets étaient retenus. Le montant de subventions à recevoir est de 58 000,00 €. Pour mémoire le montant des honoraires du cabinet STRATEGIA s'élève à 8 280,00 € TTC. Une subvention du SDESM de 20 % pourrait être attribuée soit 16 774.00 €.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 24 juin 2025, nous avons reçu les remerciements de l'association des anciens combattants pour la subvention 2025.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons renouvelé l'opération « Nettoyons la nature » samedi 27 septembre, nous remercions l'ensemble des participants, ainsi que le SMITOM pour la mise à disposition de la benne et le traitement des déchets ramassés.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu une proposition de dératisation pour la Salle des Fêtes Germaine VERNILLET. Il s'agit d'un contrat d'entretien sur 3 ans, à raison de 780 € par an. Les résultats sont garantis. Nos services techniques ne viennent pas à bout de l'invasion de cette salle. Il semble pertinent de signer cette proposition qui serait ensuite intégrée dans le budget. Mme le Maire propose au conseil municipal de signer le contrat et de faire une décision du Maire à ce sujet.
- Mme le Maire informe le conseil municipal, que le 12 octobre 2025, une marche est organisée pour Octobre Rose. D'autre part, des stylos et des portes clés sont mis en vente à l'accueil de la mairie, au profit de l'Association Vaincre le Cancer Solidialement.
- Mme le Maire informe le conseil municipal, que le 11 et 12 octobre 2025, il y a une exposition « Les Fruits et les légumes se racontent » à la salle communale organisée par le Cercle Artistique et souhaite savoir si des personnes seraient disponibles pour aider le vendredi vers 17h00 pour la mise en place.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que la Ressourcerie éphémère organise une collecte à la Salle Germaine Vernillet du 06 au 11 octobre 2025. Elle aura lieu le lundi, mardi et mercredi de 16h00 à 19h00. La revente aura lieu le vendredi et samedi de 10h00 à 17h00.

- Mme le Maire informe le conseil municipal que le samedi 11 octobre aura lieu à la salle des Fêtes Germaine VERNILLET, de 14h00 à 17h00 « Repair Café ».
- M. Éric VIOLEAU informe le conseil municipal des problèmes de stationnement rencontrés lors des travaux
- Mme le Maire informe le conseil municipal que CCAS organise le 22 novembre, une soirée « Beaujolais Nouveau ».
- Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une randonnée est organisée le dimanche 09 novembre 2025 au profit de Novembre Bleu.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que début décembre « Célébrons Noël » aura lieu.
- Mme Claudie JOULAUD informe le conseil municipal qu'un des tableaux est restaurée et qu'il a été déposé à la Mairie

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h53.**